Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le 21/06/2024
ID : 007-210708286-20240620-03062024-DE

ACHAT DU TERRAIN
PELLETREPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Vagnas
en Ardèche méridionale

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VAGNAS

DATE DE SEANCE 20 juin 2024	Le vingt juin deux mille vingt quatre à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de VAGNAS se sont réunis, à la mairie en vertu de l'article l2121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
DATE DE CONVOCATION 13 juin 2024	
EN EXERCICE 11 PRESENTS 7 ABSENTS 4 PROCURATIONS 3 VOTANTS 10	PRESENTS : Monique MULARONI qui a procuration de Louise LACOSTE, Michel FAILLA qui a procuration de Josiane BOUNIOL, Bernard SCHAECK, Régine LAIGNEL, Christine EYBALIN, Florent TRITTO, Christine BUISSON qui a procuration de Hubert MARTIN Absents : ROUX Jérôme, LACOSTE Louise, BOUNIOL Josiane, MARTIN Hubert
N° DE DELIBERATION 03-06-2024	SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard SCHAECK

OBJET OUVERTURE DE LA COMMISISION URBANISME A TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire explique à l'assemblée que la commission urbanisme se compose de 7 membres et d'un président, le Maire est président de droit.

Elle fait part aux membres du Conseil de la nécessité d'étendre cette commission à tous les membres du Conseil pour les raisons suivantes :

- 20 permis de construire
- 19 déclarations préalables
- 13 certificats d'urbanisme,

Ont été déposés en 2024.

Il est nécessaire de se réunir une à deux fois par mois afin d'étudier chaque demande.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la proposition faite par Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition faite par Madame le Maire. La convocation sera adressée par mail avec les dossiers à traiter.

10	VOIX POUR
0	VOIX CONTRE
0	ABSTENTIONS :

, Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance
Bernard SCHAECK

MAIRIE de VAGNAS (Ardèche)

Le Maire,
Monique MULARONI

Le Maire:
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.